

## PROCES- VERBAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2024

Le vendredi 6 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé SAINT JALM, Gabriel GENTRIC, Ghislaine PORCHER, Stéphanie PHILIPPE, Morgane LEGLAND, Ludwig KERBRAT.

Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET, Jean-Claude OLLIVIER et Jörg TWARZ.

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du PV de la dernière session**

Approuvé

### **2. Convention financière avec le SDEF : travaux EP bourg suite défaut**

Reporter à une prochaine séance car la convention n'a pas été reçue.

### **3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP**

Reporter à prochaine séance.

### **4. Fonds de concours « mobilités » de Morlaix Communauté**

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

Le montant de ce fonds pour Lannéanou est fixé à 27 808 .20 €.

Approuvé

**5. Plan de financement : travaux de sécurisation rue du Lannec,  
rue des hortensias et rue du fournil**

<b>PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION RUES DU LANNEC RUE DU FOURNIL ET RUE DES HORTENSIAS</b>		
<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense subventionnable HT</b>	<b>Montant subvention</b>
Etat : Amendes de police	32 821,00 €	14 500,00 €
Département	32 821,00 €	11 700,00 €
TOTAL subventions (max 80% du montant H.T.)		26 200,00 €
Reste à charge effectif : coût total opération HT - total subventions (mini 20%,)		6 621,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		32 821,00 €

Approuvé

**6. Demandes de subvention reçues**

- France Adot 29 : association pour le don d'organe et de tissus humain.
- A.prenons autrement : association d'aide aux personnes (en emploi ou formation pro) à l'acquisition et à la remise à niveau des savoirs de bases.
- Association JPV 29, vivre après le décès d'un enfant.
- Solidarité Paysans de Bretagne : association visant à permettre le maintien dans leur métier de ces acteurs ruraux, d'augmenter leur capacité d'adaptation et de renforcer leur intégration sociale. A la demande d'acteurs ruraux en difficulté ou de leurs familles, Solidarité Paysans de Bretagne intervient pour les informer, les appuyer sur le plan humain et les accompagner dans leurs démarches, notamment de nature économique, financière, comptable, sociale, juridique.

Le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subventions à ces associations.

**7. ZAENR : modifications**

Suite au dernier Comité Régional de l'Énergie, il a été décidé d'effectuer une seconde relève des Zones d'Accélération de Énergies Renouvelables.

En ce qui concerne la commune de Lannéanou, la DDTM avait émis des remarques puisque certaines ZAENR débordaient sur des zones rédhibitoires. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

**Eolien, méthanisation et solaire au sol : strictement limités aux zones actuellement autorisées**

Approuvé

**8. Motion : Non au Mercosur**

Adoptée

**Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement 2023**

Approuvés par le Conseil communautaire de Morlaix Communauté le 23 septembre 2024.

Approuvé

**Lancement du marché de travaux pour l'aménagement du terrain de loisirs intergénérationnel**

Date de remise des offres prévue le 20/12/2024. Le planning prévisionnel des travaux prévoit un commencement en mars et une fin à la fin du mois de juin.

Il est évoqué l'éclairage du terrain qui, pour le moment, n'est pas prévu. Il est rappelé que le SDEF peut subventionner à hauteur de 75 % les travaux de pose de nouvel éclairage public.

**Eglise :** Fin des travaux prévue cette fin de mois. Le traitement du bois est terminé et la mise aux normes électriques est en cours.

**Goûter de Noël :** il aura lieu le dimanche 15 décembre à 15h30, à la salle des fêtes.

**Le festival « rues en scènes » se déroulera sur la commune le dimanche 7 septembre 2025**

Une réunion en mairie et sur site aura lieu avec les organisateurs entre avril et juin 2025 pour organiser cet événement, notamment afin d'évoquer les modalités techniques (branchements électriques, barrières, etc) et réglementaires (arrêté municipal : débit de boisson, stationnement, déviation éventuelle), de repérer les espaces scéniques et d'échanger sur les modalités d'accueil des publics (participation des associations locales).

Réservation de la salle des fêtes en cas d'intempéries. Les animations commenceraient à partir de 11h00 jusqu'à 18h00.

**Centre de Généalogie :** une intervention est proposée entre le lundi 19 mai et le vendredi 23 mai de 14h à 17h. Le conseil décide de proposer le mardi 20 mai, après-midi.

**Panneau d'affichage libre**

Le Groupe Les écologistes de Morlaix a, à plusieurs reprises, alerté la commune sur l'absence de panneau d'affichage libre. Après recherches, ce type de panneau a un coût non négligeable pour une petite commune (plus de 1 500 €). Cet affichage est obligatoire et doit respecter une dimension d'affichage de 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants. Une solution d'affichage conforme à un emplacement adéquat est en cours.

**Terrains non construits au lotissement de Castel Rhun**

La commune a sollicité l'office notarial qui avait à l'époque rédigé les actes relatifs à la vente des lots afin d'entamer une procédure de revente à la commune des lots non construits. Un appui de leur service juridique étant nécessaire, ce dossier reste en attente.